

REPUBLIQUE RWANDAISE



**COMMISSION JURIDIQUE
ET CONSTITUTIONNELLE**

B.P. 6269 KIGALI

Tél.519509/514068

Fax 514445

Website : www.cjcr.gov.rw

**Rapport d'activités et financier du projet « Contribution des femmes dans
l'élaboration de la prochaine Constitution Rwandaise » dans les Provinces
de KIBUNGO – UMUTARA – GITARAMA – GIKONGORO**

INTRODUCTION

En date du 19/06/2001, nous avons soumis un projet de demande de financement à l'UNIFEM pour la sensibilisation des femmes à travers leurs structures organisationnelles et le montant de 3.159.000 a été accordé à cet égard.

Mais, avant de débiter le programme de sensibilisation de la population proprement dit, nous avons estimé qu'une formation des formateurs était indispensable. Ainsi nous avons organisé un séminaire de 3 jours à KIGALI/St PAUL (11-13/07/01) à l'intention des élus locaux qui devraient assister les membres de la commission à sensibiliser la population dans le domaine constitutionnel.

C'est dans ce cadre que nous avons jugé bon d'inviter toutes les 12 représentantes des structures organisationnelles des femmes au niveau provincial qui, plus tard aussi, devraient être impliquées dans ce programme de formation parce que la commission Juridique et Constitutionnelle envisageait sensibiliser particulièrement les femmes.

Aussi, avons nous invité Madame Diana OPAR, Représentante de l'UNIFEM qui nous a expliqué le rôle de l'UNIFEM au Rwanda et qui nous a exposé brillamment les principes fondamentaux contenus dans la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes laquelle convention a été ratifiée par le Rwanda en 1980.

Elle a recommandé vivement à la commission Juridique et Constitutionnelle d'en tenir compte afin que la prochaine Constitution Rwandaise tienne compte de l'aspect genre. C'est donc dans ce séminaire que la première tranche du montant financé par l'UNIFEM a été dépensé.

Après ce séminaire de formation des formateurs, la commission Juridique a débuté la sensibilisation de la population et la formation des femmes successivement le 7-08-01 dans la province de KIBUNGO, 10-08-01 dans la province d'UMUTARA, du 5 au 6/9/01 dans la province de GITARAMA et le 07/09/01 dans la province de GIKONGORO.

Le rapport d'activités sera synthétisé dans les pages qui suivent tandis que le rapport financier de toutes les activités sera annexé à la fin du rapport narratif.

Comme nous le disions plus haut, lors de la sensibilisation des femmes dans les provinces précitées, vu l'intérêt particulier qu'ont manifesté les femmes, le nombre prévu dans le projet n'a pas été respecté mais nous nous sommes arrangé pour que le budget que l'UNIFEM nous a accordé sensibilise le plus grand nombre de femmes possible qui nous aideront à former les autres.

Ainsi au lieu d'opérer seulement dans les 2 provinces prévues par le projet à savoir KIBUNGO et UMUTARA, nous avons ajouté la province de GIKONGORO et celle de GITARAMA en réduisant le nombre de jours de sensibilisation et le perdiem destiné à chaque participant mais en augmentant le nombre de séminaristes.

La matière qui leur a été transmise par tous les orateurs est la même que celle transmise aux autorités de base dans toutes les Provinces de notre Pays à savoir deux parties :

- Explications de ce qu'est la constitution des principales parties figurant dans une Constitution ;
- Explications sur les Constitutions ayant régi le Rwanda jusqu'à présent ainsi que l'analyse des problèmes particuliers en l'occurrences ceux liés au génocide dans notre pays, que la nouvelle Constitution devrait résoudre.

En ce qui concerne la première partie, principalement celle concernant les droits humains et les devoirs du citoyen, les orateurs ont insisté sur l'égalité de tous les citoyens devant la loi et ont montré comment durant des années, ce principe n'a pas souvent été appliqué en droit rwandais malgré sa présence dans les Constitutions antérieures et dans plusieurs instruments internationaux que notre Pays a ratifiés. Ils ont insisté particulièrement sur la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) pour que les femmes puissent y puiser des idées qui leur serviront lors de la consultation populaire.

Dans les différentes provinces précitées, nous allons énumérer les questions importantes qui ont été posées et les suggestions issues de ces entretiens.

I. PROVINCE DE KIBUNGO

En date du 7.08.01, le commissaire KANAKUZE Judith accompagnée de Mr KAMANA Gift, Juriste dans Section Constitution et lois à la Commission Juridique et Constitutionnelle, ont effectué une descente dans la province de KIBUNGO et ont sensibilisé 207 femmes sur la matière précitée. De cet entretien ont découlé les questions et observations suivantes :

Questions

1. La prochaine constitution prévoira-t-elle un vocabulaire approprié pour la dénomination d'une femme mariée, divorcée et fille ? En effet la terminologie en Kinyarwanda (abari n'abategarugori) prête à une certaine confusion.
2. Que prévoit la future constitution sur la dot pour qu'elle soit considérée comme un symbole et non comme un contrat de vente ?
3. Que faire pour que notre constitution soit durable ?
4. Pourquoi la constitution ne considérerait-elle pas comme mariage de fait pour un couple qui a cohabité pendant au moins 2 ans et dont le mariage civil n'a pas été célébré ?
5. Que prévoit la prochaine constitution sur la lutte contre la pauvreté dont la femme est victime ?

Suggestions issues de la sensibilisation

1. Les dispositions sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme devraient figurer dans la prochaine Constitution Rwandaise.
2. Il y a urgence de fonder des écoles de métiers pour les jeunes filles qui terminent l'école primaire et qui ne parviennent pas à continuer le cycle secondaire. Cette occupation leur permettrait de ne pas chercher à se marier avant l'âge requis c'est à dire l'âge de la majorité civile.
3. La prochaine constitution pourrait, dans la mesure du possible, prévoir des sanctions exemplaires, aux députés qui n'accomplissent pas leur devoir de représentativité de la population et qui travaillent pour leur intérêts personnels.

II. PROVINCE D'UMUTARA

La sensibilisation a eu lieu le 10/08/01 de 9h00 à 13h25 par le commissaire Domitilla MUKANTAGANZWA accompagnée de Mme NYIRAMAJORO Eugénie, Chef de Section Constitution et Lois à la Commission Juridique et Constitutionnelle. Etaient invitées 90 membres du S.O.F plus deux Vice- maires des districts de RUKARA et MURAMBI qui ont toutes répondu au rendez-vous.

Après l'exposé des orateurs, les questions suivantes ont été posées :

1. Est –ce que la future constitution pourra résoudre le problème de polygamie et du mariage forcé ?
2. Pourquoi la constitution ne considérerait-elle pas comme mariage de fait un couple qui a cohabité pendant une période raisonnable pour l'intérêt du couple et surtout des enfants ?
3. Dans la prochaine constitution, les structures organisationnelles des femmes et des jeunes pourraient-elle toujours être représentées au parlement ?

Suggestions issues de cet entretien

1. Inscrire les noms des enfants dans les cartes d'identité de tous les parents sans distinction de sexe.
2. Nous ne souhaitons pas que le mari soit seul chef de ménage surtout qu'il a été démontré, après le Génocide de 1994, que plusieurs femmes ont été « chef de ménage » et qu'elles ont été à la hauteur de leur tâche. Il en est de même des jeunes filles qui ont été contraintes, par la force des choses, après le génocide, de prendre cette responsabilité.
3. Renforcer l'éducation des jeunes filles et dans la mesure du possible, mettre en place une force publique chargée de veiller à cette éducation et s'il le faut réduire les frais scolaires, pour leur donner le maximum de chance d'étudier.
4. Encourager la célébration du mariage civil : voir dans quelle mesure la mise en application serait effective au niveau de la cellule pour éviter le motif qui est souvent avancé pour éviter cette cérémonie à savoir les dépenses liées à ce mariage.
5. Mettre sur pied un programme national de sensibilisation de la population en général et de la population féminine en particulier en matière juridique afin qu'elles ne continuent pas à être victimisées dans les tribunaux et même dans leurs ménages. La connaissance de leur droits serait fondamentale.

III. PROVINCE DE GIKONGORO

Le commissaire Hamidou OMAR, accompagné de HABARUGIRA Siméon et NDANGAMYAMBI Wilbron tous les deux Directeurs chargés de la bonne gouvernance et des questions de droit à la province ont effectué une descente dans la province de GIKONGORO le 07/09/01. Il ont sensibilisé les S.O.F et les comités directeurs chargé des questions du genre de 9h00 à 14h00 et à l'issue de cet entretien, les questions suivantes ont été posées :

1. Y-a-t-il des garanties que les idées de la population apparaîtront réellement dans la constitution ?

2. Que reprochez-vous à la loi fondamentale actuelle pour pouvoir en élaborer une autre ?
3. N' y-a-t-il pas moyen de gouverner sans partis politiques ?
4. La nouvelle constitution pourra-t-elle être un remède contre la guerre ?
5. Les partis politiques auront-ils un consensus sur les suggestions de la population ?
6. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas élaboré un avant projet de la loi sur la constitution pour que nous le corrigions ?

Propositions :

1. Nous aimerions que cette sensibilisation se répète pour toute la population et surtout pour la population féminine.
2. Nous voudrions que les idées issues de la province de GIKONGORO nous soient communiquées avant la mise en commun avec celles provenant d'autres provinces.

IV. PROVINCE DE GITARAMA

Le Commissaire TWAGIRUMUKIZA Emmanuel accompagné de Madame DUSABE Goretti, Directrice des Projets Constitutionnels et Législatifs et de Monsieur KALISA Gervais, Directeur chargé de la bonne gouvernance dans la province de GITARAMA, ont sensibilisé successivement le 5 et le 6 Septembre 2001 les femmes regroupées dans des associations et les membres du SOF de GITARAMA. Elles étaient au nombre de 204.

De ce dialogue, il est sorti les questions et suggestions suivantes :

1. Nous venons de voir l'importance de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme. Que pouvons nous faire pour qu'elle soit intégrée dans notre future constitution ?
2. N'y a t il pas moyen de rayer les petits partis sur la liste des partis politiques pour en éviter une multitude.
3. Les partis politiques qui n'ont pas eu une bonne réputation dans le passé pourront-ils être retenus sur la liste d'autres partis ?
4. Peut-on fonder un parti politique prônant la promotion du genre ?
5. Quel est le régime politique du Rwanda ?
6. Quelle est l'instance habilitée à trancher un litige entre une femme et son employeur ?
7. Comment fonctionne un parlement qui a deux chambres ? Au Rwanda avons-nous un parlement bicaméral ou monocaméral ?

8. Quelle est la garantie que nous pouvons avoir pour que la prochaine constitution soit différente des constitutions antérieures ?

CONCLUSION :

D'une manière générale, ce programme a suscité un intérêt particulier pour les femmes surtout en ce qui concerne la partie relative aux droits et devoirs du citoyen et plus particulièrement la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme. Elles ont été satisfaites des réponses aux questions qu'elles ont posées.

Elles ont souhaité que cette formation soit donnée à travers tout le pays et nous leur avons promis que nous le ferons si nous trouvons le fonds pour couvrir les dépenses des provinces qui restent.